

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 15 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement nous propose de ratifier l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations.

Il s'agit, en réalité, de procéder ainsi à plusieurs modifications substantielles, non seulement de la loi du 1^{er} juillet 1901, mais aussi de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'État pour ce qui est du régime d'affectation des lieux de culte.

Il n'est pas raisonnable que ces grandes lois de la République soient amendées sans débat parlementaire effectif, par la voie subreptice d'un amendement gouvernemental de ratification d'une ordonnance.